

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 19 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel WALKER.

ETAIENT PRESENTS: L. WALKER – P. CERIZAY – S. FELIX-BORON – J. JOUANIN
D. DEPLANQUE – D. GUERRY – R. BOBET – V. GIANNOTTI
A. SONZINI – E. BRIAND – P. GUIOT – F. BEAUDONNET –
G. PETIT – C. DURIN – H. PENCHAUD – C. BEAU –
A. DECLERCQ – L. HOBIN-SANCHEZ – G. BOUISSONNIE –
G. MARIN – M-F. RANVIER – C. BOUCHARD – J. GUYARD –
F. PETITBON – F. MEGRET – J.P. HAKIZIMANA

ABSENTS EXCUSES : A.F. PUGLIESE donne pouvoir .. à S. FELIX-BORON
J. LE SAGER " " à L. WALKER
M. GALLIZIA " " à J. JOUANIN
D. MASSON " " à R. BOBET
Y. BOURGOIS " " à F. BEAUDONNET
N. JAHIER " " à F. PETITBON
T. FROMENTIN.... " " à J. GUYARD

A 20 h 30, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Patrick GUIOT est nommé secrétaire de séance.

1. Autorisation du Maire à signer une convention d'occupation précaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2007 portant signature d'une convention d'intervention foncière dite « convention pré-opérationnelle d'impulsion » entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité que les services de l'Espace Culturel soient situés à proximité géographique de l'Espace Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire pour une durée indéterminée avec l'EPFIF portant sur un local à usage d'ateliers et des bureaux situé au rez-de-chaussée du bâtiment 9, d'une superficie de 200 m² environ et trois parkings formant les lots 804, 1219, 1177 et 1178 et représentant 463/98771^{ème} de la copropriété au 4/8 rue Pasteur à Saint-Fargeau-Ponthierry.

2. Convention de soutien du Conseil général de Seine-et-Marne aux lieux d'expressions culturelles et artistiques – Années 2011-2012-2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la volonté du Conseil général de Seine-et-Marne de soutenir les actions culturelles et artistiques menées par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, volonté exposée dans la délibération de la Commission permanente N° 6/01 du 6 juin 2011,

Vu la convention établie à cet effet,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention entre le Département et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien et toutes les pièces afférentes.

3. Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire et l'extension de l'actuelle Ecole Maternelle Moulin Clair.

Lancement de la procédure de concours.

Fixation du montant des primes.

Composition du jury.

Rémunération des membres du jury.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code des marchés publics notamment les articles 22, 24, 38, 70 et 74,

Vu les éléments essentiels du programme de travaux,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'actuelle école maternelle Moulin Clair en école primaire avec une capacité d'accueil totale de 15 classes en créant un bâtiment primaire de 10 classes et en construisant une extension de l'école maternelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'enveloppe financière et les éléments du programme présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire primaire et l'extension de l'actuelle Ecole Maternelle Moulin Clair,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer le permis de construire relatif à cette opération.
- **AUTORISE** le paiement de l'indemnisation des candidats à hauteur de 17 940 € TTC,
- **PROCEDE** à l'élection de cinq conseillers municipaux appelés à siéger en tant que titulaires au jury de concours qui sera amené à donner un avis lors de la procédure de mise en compétition prévue à l'article 70 du code des marchés publics. Conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics, ces membres sont élus au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.
- **PROCEDE** à l'élection de cinq conseillers municipaux appelés à siéger en tant que suppléants au jury de concours qui sera amené à donner un avis lors de la procédure de mise en compétition prévue à l'article 70 du code des marchés publics. Conformément à l'article 22 et 24 du code des marchés publics, ces membres sont élus au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.
- **DIT** que le jury de concours composé comme suit, pour les représentants de la Ville :

Sont élus comme membres titulaires :

- Véronique GIANNOTTI
- Guy BOUISSONNIE
- Pierre CERIZAY
- Eric BRIAND
- François PETITBON

Sont élus comme membres suppléants :

- Jeannine JOUANIN
 - Séverine FELIX-BORON
 - Patrick GUIOT
 - Gérard MARIN
 - Thierry FROMENTIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rémunérer les maîtres d'œuvre, membres du jury, à raison d'un forfait de 150 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur,
 - **DIT QUE** la dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2011, imputation : 21312 211 BATI

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer le permis de construire relatif à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de tout organisme.

4. Acquisition Parc de Jonville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation des Services des Domaines, en date du 15 avril 2011,

Vu la délibération n° 2011-31 du 27 avril 2011 relative à l'acquisition du parc de Jonville,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la politique de développement durable et le maintien des ENS engagée par la municipalité,

Considérant le bien immobilier, dénommé le Parc de Jonville, comprenant les parcelles cadastrées suivantes :

N° lot	Références cadastrales	Superficies
13 et 14	E3	5860
	E4	640
	E5	686
	E7	10810
	E8	656
	E9	1400
	E23	10200
	E24	29040
	E42	18100
	E476	116324
	E486	159033
		Total 352749

Considérant la volonté du propriétaire, la Société Britt Invest, de vendre ce bien,

Considérant l'accord amiable entre le propriétaire et la commune fixant le montant de la vente à 1 058 247 € après délimitation parcellaire définitive,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **REPORTE** la délibération n° 2011-31 du 27 avril 2011,
- **DECIDE** d'acquérir le Parc de Jonville, propriété de la Société Britt Invest au prix de 1 058 247 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,
- **DIT** que les budgets sont inscrits au budget 2011, au compte 2113.

5. ZAC de la Mare aux Loups : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Société d'Economie Mixte (SEM) AMENAGEMENT 77

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 mars 2009 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2010 approuvant l'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 désignant la SEM Aménagement 77 comme aménageur de la ZAC de la Mare aux Loups et approuvant le traité de concession entre la ville et la SEM Aménagement 77,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé entre la ville et la SEM Aménagement 77 le 30/06/2008,

Vu la présente note de synthèse,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité local joint à la présente délibération,

Considérant l'obligation faite au concessionnaire de remettre chaque année le compte rendu annuel à la collectivité et ce, conformément aux termes de l'article 17 du traité de concession d'aménagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2010 établi par la Société d'Economie Mixte Aménagement 77 pour la ZAC Mare aux Loups.

6. Attribution de subventions aux associations non soumises à convention réglementaire en 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 régissant les subventions des collectivités aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), rendant obligatoire l'établissement d'une convention qui en définit les modalités : objet, montant et conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le budget primitif 2011, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous.
- **DECIDE** que l'attribution de ces subventions sera effectuée en 1, 2 ou 3 fois selon les besoins exprimés par les associations et les capacités de trésorerie de la collectivité.
- **ACCEPTTE** que les échéances des versements soient effectuées sur présentation d'un certificat administratif du Maire autorisant le paiement à l'échéance sollicitée.

Associations	Fonctionnement	Exceptionnelles		Total	Imputation
		Aide à l'emploi	Sorties Matériel		
Au secours des chats malheureux	200,00 €			200,00 €	
Sport Famille Plaisir		540,00 €		540,00 €	40 6574
Total	200,00 €	540,00 €		740,00 €	

7. Modifications de postes suite à la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe et création d'un poste de Rédacteur Chef

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n° 2011-10 du 27/04/2011,

Vu le tableau des emplois,

Vu la note de synthèse,

Vu le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE CREER** 4 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et 1 poste de rédacteur chef à temps complet.
- **DE SUPPRIMER** 4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.
- **DE NOTER** que ces créations/suppressions de postes seront effectives à compter du 1^{er} octobre 2011.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi susvisés sont et seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

8. Recrutement d'un médecin vacataire au Centre de Santé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la note de synthèse,

Vu le budget communal,

Considérant que les vacances réalisées pourront être modifiées en raison des besoins,

Considérant que les heures mensuelles de vacation seront de maximum 50 heures et le taux net de la vacation de 27 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (J. GUYARD) :

- **DECIDE** de créer un emploi de médecin vacataire au sein de la commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement à compter du 20 septembre 2011,
- **DE SPECIFIER** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,
- **DE PRECISER** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 27 euros par heure.

9. Biens à retirer de l'inventaire communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de vétusté de la MACHINE A LAVER N°2426 achetée en 1983 et du SECHE LINGE CH 10 N° 927 35 44 acheté en 1992 et n'étant pas réparables,

Vu la MACHINE A LAVER CS10 N° 977384 achetée en 1993 et donnée à la Maison de la Petite Enfance,

Vu l'état de vétusté des véhicules TRAFIC Renault 71 ADF 77 et TWINGO Renault 142 AYC 77 qui seront détruits,

Vu la reprise du BOXER Peugeot 48 BHD 77 par la Société Rédélé Brie,

Vu la mise en vente sur le site WEBENCHERES de la camionnette SAVIEM type TP3 immatriculé 727 BLA 77,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de retirer de l'inventaire communal le matériel suivant :
 - MACHINE A LAVER CS10 N° 927 35
 - SECHE LINGE CH N° 927 35 244
 - MACHINE A LAVER N° 977384
- **DECIDE** de retirer de l'inventaire communal les véhicules suivants :
 - BOXER Peugeot double cabine immatriculé 48 BHD 77
 - TRAFIC Renault immatriculé 71 ADF 77
 - TWINGO Renault immatriculée 142 AYC 77
 - CAMIONNETTE SAVIEM type TP3 immatriculée 727 BLA 77.

10. Rétrocession de la voirie départementale « RD 141 E» dans le domaine public communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Voirie routière,

Vu la demande du Département de Seine-et-Marne pour déclasser la route départementale RD 141 E qui ne présentent plus d'intérêt dans le cadre du réseau viaire départemental,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** un classement dans la voirie communale de la RD 141^E entre le RD 141^E Sud et le pont de l'Autoroute comprenant les rues suivantes :
 - . Caporal Eugène Petit
 - . Fernand Debon
- **DIT** que ces cessions se feront en contrepartie d'une soulte d'un montant total de 110 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine-et-Marne la convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles interviendra le reclassement dans la voirie communale des diverses routes départementales citées ci-dessus.

11. Décision modificative n° 3 – Budget Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Considérant qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires prévues au Budget Primitif Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (J. GUYARD, N. JAHIER, F. PETITBON, F. MEGRET, T. FROMENTIN, J.P. HAKIZIMANA) :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°3 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de Fonctionnement : 0 €
- Section d'investissement : 0 €

Les mouvements budgétaires effectués dans la décision modificative sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 45.

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 23 septembre 2011.

Le secrétaire de séance

Patrick GUIOT